

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 15 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur le Président.

Monsieur Bernard DEVAY, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Bernard DEVAY, Patricia PARADIS, Catherine FOURNIER, Antoine Miranda Myriam PANAGET, Catherine PAQUELET, Bernadette CELY, Marie-Anne GRAULE, Gérard RIQUIER, Jean-Claude GAYRAUD

Absents excusés : Michel ROUGÉ, Sylvie IZQUIERDO

Absents représentés : Patricia PARADIS (Pouvoir à Antoine MIRANDA) Martine BALANSA (Pouvoir à Bernard DEVAY).

Secrétaire de séance : Antoine MIRANDA

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1 / COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PRECEDENT

1.1 Compte rendu du Conseil d'Administration du 30 JUIN 2021 (Annexe 1.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu le 30 juin 2021, tel que joint en annexe 1.1.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 30 JUIN 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU PRESIDENT

2.1- Acquisition d'un nouveau copieur pour la Maison de la petite enfance, auprès de la Société SEIREB (Annexes 2.1.1 et 2.1.2)

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'acquérir un nouveau copieur pour la Maison de la Petite Enfance.

Un Contrat Digigraphie Services Associés sous la référence **CDSA7-114356** sera signé avec l'entreprise SEIREB Solutions sise 5 rue d'Ariane – BP 64135 – 31240 L'UNION, dans les conditions ci-annexées.

Le montant de cette acquisition est de 3 235.00 € HT. Le montant des services associés est de 197.20 € HT par an.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 60 mois à compter de sa date de signature.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont voté à l'unanimité l'acquisition d'un nouveau copieur pour la Maison de la Petite Enfance auprès de la société SEIREB.

2.2- Renouvellement du marché de « réservation de places de crèche pour les enfants résidant à Launaguet », auprès de la Société BABILOU-EVANCIA SAS (Annexes 2.2.1 et 2.2.2)

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché de « Réservation de places de crèche pour les enfants résidant à Launaguet ».

Au vu de l'analyse de l'offre et de la négociation qui s'en est suivie, il a été décidé d'attribuer le marché de « Réservation de 15 places de crèche pour les enfants résidant à Launaguet », à la société BABILOU – EVANCIA SAS sise 60 avenue de l'Europe – 92 270 BOIS-COLOMBES, pour un montant global forfaitaire annuel de 104 842.80 €, dans les conditions ci-annexées.

Le présent contrat prend effet au 28/08/2021 jusqu'au 27/08/2022. Il pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois, et sa durée totale, toutes périodes confondues, sera de 36 mois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont voté à l'unanimité le renouvellement du marché « réservation de places pour les enfants résidant à Launaguet » auprès de la Société BABILOU-EVANCIA

3 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

3.1 Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
BEUILLE-PETIT Sylvie	E	55	I	1	739.03€	469.11€	302.71 €	497.01€	ENERGIE	1295.76€	300€	EDF	Ajournée

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille E et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- un ajournement de l'aide de 300 € pour la dette de la Famille E,

Votée à l'unanimité.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
GRANGE Nadine	S	63	I	1	1064.93€	943.17€	685.47 €	1008.93€	ENERGIE	2286.74€	300€	ENGIE	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille S et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille S,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'ENGIE.

Votée à l'unanimité.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
TEIL Isabelle	N	32	IAE	1+2	739€	801€	575.20 €	286.32€	ENERGIE+ LOYER	299.85€	300€	VEOLIA EAU DE TOULOUSE METROPOLE+PROPRIETAIRE	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille N et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille N,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Veolia Toulouse Métropole : 165.85€ et M.Tron de Bouchony : 134.15€.

Votée à l'unanimité.

GRANGE Nadine	R	24	CAE	2+1	0	642.82€	493.85 €	0	LOYER	717.83€	300€	PROMOLO GIS	Rejet
------------------	---	----	-----	-----	---	---------	-------------	---	-------	---------	------	----------------	-------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille R et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- De Refuser une aide de 300 € pour la dette de la Famille R,

Votée à l'unanimité.

AL : Allocation Logement

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS Allocation de solidarité spécifique

CF : Complément Familial

IJ : Indemnités Journalières

PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant

PF : Prestations Familiales

PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant

PI : Pension Invalidité

PR : Pension Réversion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RAT : Rente Accident du Travail

4/ RESSOURCES HUMAINES

4.1- Création d'un emploi de médecin contractuel pour besoin saisonnier à la Maison de la petite enfance

M. Bernard DEVAY, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de médecin contractuel à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 Juillet 2022 à raison de 2 visites mensuelles, sur la référence du cadre d'emploi des médecins territoriaux, catégorie A à raison de 2,02 heures hebdomadaires.

Il est proposé aux membres du conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver cette création d'emploi dans les conditions susvisées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont voté à l'unanimité la création d'un emploi de médecin contractuel pour les besoins saisonnier à la Maison de La Petite Enfance

5 / FINANCES

5.1- Décision modificative n°1 - BP 2021

Du fait de la nécessité de verser une subvention exceptionnelle au CCAS afin de pallier les retards dans le versement des subventions de la Caisse d'Allocation Familiales, il est nécessaire d'inscrire au budget principal la nouvelle recette issue de la subvention communale d'un montant de 200 000 €.

Afin de ne pas impacter de façon trop importante la trésorerie de la Commune, la subvention à un caractère remboursable. La présente décision modificative inscrit le remboursement de la subvention à la commune. Ce remboursement aura lieu avant en 31 décembre 2021, soit en un seul versement, soit en plusieurs en fonction de la trésorerie disponible et des dates de versement des subventions CAF au CCAS.

La décision modificative n°1 est détaillée dans le tableau suivant.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépense	Recette	
678 – Autres charges exceptionnelles	200 000,00 €	0,00 €	Remboursement de la subvention
7474 – Communes	0,00 €	200 000,00 €	Subvention exceptionnelle remboursable
Totaux	0,00 €	0,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif du CCAS de Launaguet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont voté à l'unanimité la décision modificative n°1-BP2021

5.2— Approbation du versement et du remboursement d'une subvention exceptionnelle remboursable

Considérant les retards dans les versements de la Caisse d'Allocation Familiales, que l'ensemble de la subvention initialement prévu au budget a été versé, que l'intégralité de la ligne de trésorerie a été utilisée, la commune a procédé au versement d'une subvention exceptionnelle remboursable.

Afin de garantir l'équilibre du budget de la commune, la subvention sera remboursée à la commune, et ce avant le 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le versement de la subvention, ainsi que son remboursement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont voté à l'unanimité l'approbation du versement et du remboursement de la subvention exceptionnelle

6 / ADMINISTRATION GENERALE

6.1 – Ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » pour les aînés Launaguétois : renouvellement de la convention de partenariat pour un an (annexe 6.1).

Mr Bernard DEVAY Vice-président du CCAS expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS la nécessité d'établir une convention de partenariat entre le CCAS de Launaguet et Monsieur Sébastien GARCIA, animateur des ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » proposés aux aînés Launaguétois.

Cette convention définit les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du fonctionnement des activités d'animations de nature sociale mises en œuvre par le CCAS de Launaguet en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et à mobilité réduite.

Chaque atelier a un coût forfaitaire par groupe :

- atelier mémoire 37 € / Heure,
- atelier gymnastique adaptée 38 € / Heure.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de renouveler cette convention de partenariat, telle que présentée en annexe 6.1, et d'autoriser Monsieur Bernard DEVAY, Vice-président du CCAS, à la signer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont voté à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat pour les Ateliers « gymnastique douce » et « Mémoire » pour les aînés Launaguétois.

7/ QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président,**

Bernard DEVAY

